

RÉSUMÉ :

L'ÉVALUATION DE VERITÉ DU RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ DANS LE SECTEUR DU CACAO EN CÔTE D'IVOIRE

A. INTRODUCTION

L'attention portée aux droits humains dans le secteur du cacao d'Afrique de l'Ouest s'est historiquement toujours concentrée sur le travail des enfants, un problème depuis longtemps endémique dans l'industrie. Néanmoins, ces dernières années, la prise de conscience croissante du public et l'intensification de la pression issue des organismes internationaux de réglementation ont entraîné un intérêt plus prononcé pour le risque de travail forcé (souvent appelé « esclavage moderne ») dans le secteur. Une étude statistiquement représentative menée par l'Université de Tulane et la Walk Free Foundation en 2018 a estimé que 0,42 pourcent des adultes travaillant dans l'industrie cacaoyère ont été victimes de travail forcé en Côte d'Ivoire (CDI) entre 2013 et 2017¹. L'étude a également montré que 0,17 pourcent des enfants travaillant dans la culture du cacao en CDI ont été contraints de travailler par une personne autre qu'un parent². Si ces pourcentages sont relativement bas comparés à la population totale, le nombre particulièrement important de personnes impliquées dans la production du cacao dans le pays signifie que les victimes pourraient s'élever à plusieurs milliers. Au vu de la nature cachée de la traite des êtres humains et du travail forcé, il est également possible que ce nombre soit sensiblement supérieur dans les filières isolées du secteur. Il est essentiel que le gouvernement, l'industrie et les acteurs de la société civile impliqués dans le secteur en Côte d'Ivoire comprennent mieux la problématique du travail forcé et qu'ils prennent des mesures pour résoudre les causes fondamentales du problème dès qu'un cas est identifié.

À la fin de l'année 2016, à la demande de la Fondation International Cocoa Initiative (ICI) et de deux de ses membres principaux du secteur privé, les chercheurs de Verité ont réalisé une évaluation

1 de Buhr, E & Gordon, E. *Bitter sweets: prevalence of forced labour and child labour in the cocoa sectors of Cote d'Ivoire and Ghana*. Tulane University & Walk Free Foundation. 2018. <https://www.walkfreefoundation.org/news/resource/cocoa-report/>.

2 de Buhr, E & Gordon, E. *Bitter sweets: prevalence of forced labour and child labour in the cocoa sectors of Cote d'Ivoire and Ghana*. Tulane University & Walk Free Foundation. 2018. <https://www.walkfreefoundation.org/news/resource/cocoa-report/>.

rapide visant à étudier la nature des risques de travail forcé dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire. L'étude ne cherchait pas à documenter le niveau général de travail forcé dans le secteur, mais plutôt à identifier et décrire de manière qualitative la nature des indicateurs spécifiques de travail forcé les plus pertinents au contexte ivoirien. La méthodologie de recherche utilisée par Verité s'est appuyée sur la définition de travail forcé et sur les conseils méthodologiques relatifs à la recherche sur le travail forcé proposés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT)³.

L'étude de Verité s'est basée sur le cadre de référence relatif aux indicateurs du travail forcé de l'OIT et a cherché à identifier les facteurs de risques spécifiques de travail forcé subi par les travailleurs du cacao, les métayers et les producteurs propriétaires du pays. L'étude a également exploré les causes fondamentales et les facteurs contextuels qui contribuent à la vulnérabilité au travail forcé dans le secteur du cacao ivoirien.⁴ Verité a ensuite utilisé ces conclusions pour développer un ensemble de recommandations destinées aux acteurs clé ainsi que des suggestions d'interventions visant à lutter contre les risques de travail forcé identifiés (voir *Recommandations pour répondre au risque de travail forcé dans le secteur du cacao en Côte d'Ivoire*).⁵

B. MÉTHODOLOGIE

L'étude de Verité se constitue d'une recherche documentaire (littérature académique, rapports gouvernementaux, rapports de la société civile, analyses statistiques issues d'anciennes recherches, et un examen juridique) et de deux semaines de recherches sur le terrain en Côte d'Ivoire entre novembre et décembre 2016. Les recherches sur le terrain ont impliqué des entretiens avec des représentants du gouvernement, de la société civile, des coopératives, ainsi qu'avec des informateurs communautaires/locaux. De plus, des groupes de discussion ont été organisés avec les producteurs des régions de Duekoue et de Soubré. Les entretiens ont été menés en français et dans les dialectes locaux par des chercheurs expérimentés de Verité et de Côte d'Ivoire. Les conclusions des recherches sur le terrain ont été recoupées avec les recherches précédemment publiées et analysées à l'aide de l'approche de l'OIT relative aux indicateurs de travail forcé. Bien que la Fondation ICI ait fourni les fonds pour mener l'étude à bien, Verité l'a dirigée de manière

3 Organisation Internationale du Travail (OIT), Convention sur le travail forcé, C29, 28 juin 1930, C29, https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C029. Organisation Internationale du travail (OIT), 2012. *Hard to see, harder to count - Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*. http://ilo.org/global/Aopics/forced-labour/publications/WCMS_182096/lang-en/index.htm.

4 Verité n'a pas tenté de déterminer la prévalence des indicateurs spécifiques de travail forcé identifiés dans l'évaluation rapide.

5 Verite, 2019. *Recommendations for Addressing Forced Labor Risk in the Cocoa Sector of Cote d'Ivoire*. <https://www.verite.org/wp-content/uploads/2019/02/Verite-Recommendations-Forced-Labor-in-Cocoa-in-CDI.pdf>.

2 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

indépendante et a gardé le contrôle éditorial du rapport.

C. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS PRINCIPALES

Les acteurs évalués dans le cadre de cette étude sur les risques de travail forcé comprenaient les travailleurs, les métayers et les producteurs propriétaires. De manière générale, l'étude a révélé que si le risque de travail forcé est présent dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire, celui-ci semble être limité principalement à un groupe restreint de la population, à savoir les travailleurs migrants arrivés récemment. Le risque de travail forcé encouru par les travailleurs dépend d'un ensemble de facteurs, y compris leur âge, leur ethnicité, leur situation migratoire, leur situation de vie, leurs conditions de travail, leur revenu, ou encore leur accès aux documents et aux procédures par lesquelles ils ont été recrutés. Dans le cas présent, les travailleurs migrants provenant de régions non productrices de cacao de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso ou du Mali (et leurs enfants, s'ils travaillent aussi) qui ont des dettes liées à leur recrutement et qui se situent dans leurs deux premières années d'emploi semblent être les plus vulnérables au travail forcé. Les travailleurs migrants du secteur du cacao peuvent être des adultes ou des enfants. En effet, les deux catégories d'âge encourrent potentiellement un risque de travail forcé. Le travail forcé des enfants fait partie des pires formes de travail des enfants d'après la Convention 182 de l'OIT®.

Les chercheurs ont découvert que ces travailleurs migrants peuvent expérimenter une tromperie durant leur recrutement sur les conditions de travail auxquelles ils s'attendent, notamment le nombre d'heures qu'ils devront travailler, le revenu qu'ils percevront, et la durée de leur contrat, parmi d'autres facteurs. Les migrants peuvent également avoir des dettes en lien avec leur recrutement et leur déplacement, et cette dette peut les lier à leur lieu de travail même s'ils trouvent les conditions de travail inacceptables ou s'ils souhaitent partir. Les revenus pour les nouveaux travailleurs au moment où l'étude a été menée étaient aussi bas que 75 000 CFA (soit 150 USD) pour une saison entière de travail. Lorsque ces petits revenus de base sont combinés avec les déductions de salaire (certaines comprenant des intérêts élevés) pour des éléments comme la nourriture, les soins médicaux ou les coûts du transport en lien avec le recrutement, le salaire des travailleurs se révèle sensiblement inférieur, voire nul. Dans certains cas, les travailleurs doivent continuer de travailler au-delà de la période initialement prévue afin d'accéder à leur salaire. Le recrutement trompeur, la servitude pour dette et la non-rémunération des salaires sont tous des indicateurs de travail forcé, tout comme l'est la dépendance de son employeur (par ex. pour le logement, la nourriture, l'accès au crédit, etc.) parmi d'autres facteurs de risque identifiés par l'étude.

L'étude de Verité a également identifié des éléments pouvant potentiellement aggraver le risque de travail forcé encouru par les migrants arrivés récemment et d'autres travailleurs vulnérables. Ces

3 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

facteurs aggravants comprennent le fait de travailler dans des zones isolées, un manque d'éducation formelle et/ou un niveau bas d'alphabétisation, ainsi que l'absence de ressources ou de systèmes locaux permettant aux travailleurs de partager des inquiétudes ou des problèmes survenant durant leur emploi. Ces facteurs semblent empêcher davantage certains travailleurs (en particulier les jeunes ou les travailleurs moins avertis) de quitter des situations de travail inacceptables pour rentrer chez eux ou chercher d'autres opportunités. Si ces facteurs aggravants n'indiquent pas en eux-mêmes des cas de travail forcé, ils sont à considérer en relation les uns avec les autres et avec la présence de tout autre indicateur de travail forcé afin de déterminer le niveau global de risque de travail forcé.

Les points ci-dessous résument les conclusions sur les risques de travail forcé encourus par les employés et les métayers. En ce qui concerne les producteurs propriétaires (c.-à-d. les agriculteurs), qui sont jugés peu à risque de travail forcé, les conclusions ci-dessous décrivent la manière dont la pression contextuelle peut les pousser à faire recours à de la main d'œuvre vulnérable ⁶ :

LES TRAVAILLEURS EMPLOYÉS

- > Les travailleurs employés sont embauchés par des producteurs ou des métayers et peuvent être employés pour des périodes allant d'un jour à un an. C'est lors de la saison des récoltes que le taux d'employés est le plus élevé. Les travailleurs employés peuvent être des locaux ou des Ivoiriens migrants (provenant typiquement de la région nord du pays, où le cacao n'est pas cultivé). Ils peuvent aussi être des migrants transnationaux du Mali ou du Burkina Faso. Les employés à court terme sont généralement des locaux, tandis que les employés embauchés pour une plus longue période sont généralement des migrants.
- > Le travail familial (c.-à-d. des membres de la famille du producteur ou du métayer non rémunérés) est la source la plus importante de main d'œuvre utilisée dans les plantations de cacao, mais les membres de la famille des producteurs ou des métayers peuvent aussi être employés sous contrat. Ceci crée une zone grise entre les deux catégories.
- > Les revenus varient mais étaient considérés comme relativement standard et stables pendant la période de recherche : 150 000 – 200 000 CFA par an (soit 242,88 – 323,88 USD) pour les travailleurs à l'année ou 2000 - 3000 CFA par jour (3,24 – 4,86 USD) pour les travailleurs journaliers. Les migrants provenant de zones non productrices de cacao de Côte d'Ivoire ou des pays voisins constituent l'exception, puisqu'ils seraient apparemment payés seulement 75 000 CFA (121,44 USD) pour une année de travail. Les salaires annuels sont généralement versés à la fin de la récolte, ce qui est culturellement accepté. Les travailleurs

6 Organisation Internationale du Travail (OIT) 1999. *Convention sur les pires formes de travail des enfants* C182. https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182.

4 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

peuvent aussi recevoir de la nourriture, un logement, des médicaments et des avances de fonds selon leurs besoins. L'octroi de ces avantages (qui sont souvent perçus par les travailleurs comme étant un intérêt associé au travail dans le secteur du cacao) peut toutefois contribuer à des dettes importantes pouvant potentiellement être exploitées dans le but de soutirer du travail lorsque les employeurs sont peu scrupuleux. Le risque d'une telle forme d'exploitation est plus important pour les enfants migrants ou pour les personnes davantage vulnérables, comme celles travaillant dans des zones reculées.

- > Les travailleurs peuvent rechercher de l'emploi par eux-mêmes à l'aide des réseaux familiaux ou d'intermédiaires. S'ils ont recours aux intermédiaires, ils peuvent contracter une dette en lien avec leur recrutement et leur transport, qu'ils doivent ensuite rembourser. Ceci peut prendre la première année entière de travail et, dans certains cas, les employés peuvent travailler plusieurs années avant de percevoir un revenu standard.
- > Les travailleurs migrants employés peuvent aussi travailler une saison ou plusieurs saisons à un revenu bas car un producteur a promis de leur octroyer l'accès à une parcelle de terre pour la culture ou le métayage ; ces promesses ne sont pas systématiquement concrétisées.
- > Les enfants travaillant pour leurs parents, par exemple au sein de la plantation familiale, ne correspondent pas à la définition de travail forcé des enfants de l'OIT⁷. Toutefois, si les enfants travaillent car leurs parents sont victimes de travail forcé, ils seraient alors également considérés comme victimes de travail forcé.

- > Les recherches de terrain n'ont pas trouvé de preuves de recrutement forcé (comme l'enlèvement), bien que cela ait été relaté dans les premiers articles de presse sur la traite d'enfants dans la production du cacao.

LES MÉTAYERS

- > Le métayage peut prendre plusieurs formes, mais l'accord le plus commun prévoit que le métayer perçoit un tiers de la valeur de la récolte finale, parfois en fèves ou parfois en argent liquide.
- > De nombreux métayers sont des migrants et proviennent en particulier du Burkina Faso. En général, les migrants sont considérés comme une population vulnérable, mais les métayers migrants ont tendance à être mieux établis en Côte d'Ivoire que les travailleurs migrants. Ils vivent dans le pays depuis plus longtemps et possèdent de l'expertise dans le travail du cacao, deux facteurs qui peuvent leur servir de protection.
- > Les personnes questionnées ont relevé que le métayage est généralement perçu comme un arrangement attractif pour les métayers et ont précisé que ce sont souvent les métayers eux-

⁷ Organisation Internationale du Travail (OIT), 2012. *Hard to See, Harder to Count: Survey guidelines to estimate forced labour of adults and children*. http://ilo.org/global/Aopics/forced-labour/publications/WCMS_182096/lang-en/index.htm.

5 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

mêmes qui demandent cet arrangement. Toutefois, il est démontré que certains sont recrutés par des intermédiaires.

- > Le risque principal pour les métayers est que les producteurs avec lesquels ils travaillent ne respectent pas les conditions de leur accord, en particulier celles en lien avec le revenu. Il existe aussi des cas où les producteurs prélèvent des déductions plus importantes que convenues pour des éléments tels que les intrants agricoles, les médicaments ou la nourriture, diminuant ainsi sensiblement les revenus des métayers. Des pratiques culturelles protectrices existent toutefois pour prévenir ce genre d'agissements. Par exemple, des accords de métayage sont apparemment souvent conclus en présence des chefs de village ou d'autres aînés du village, qui servent de témoin dans le cas où des désaccords surviendraient. De même, dans les coopératives certifiées, les producteurs seraient contraints de documenter les accords de métayage.
- > Les avantages dont bénéficient les métayers, comme la nourriture et le logement, varient et sont généralement considérés comme positifs. Toutefois, le fait que les métayers soient de manière générale dépendants du producteur ou du propriétaire des terres au sein de la structure sociale du village peut aussi engendrer de la vulnérabilité à l'exploitation si leur état de dépendance les empêche d'exprimer d'éventuels griefs.
- > Les métayers, tout comme les producteurs propriétaires, peuvent employer de leur propre gré des membres de la famille et de la main d'œuvre. Étant donné que, par définition, les métayers reçoivent un pourcentage limité des profits (qui, dans certains cas, peut être davantage réduit par les déductions du producteur), les travailleurs employés par les métayers peuvent encourir un risque accru de violations du droit du travail.

PRODUCTEURS PROPRIÉTAIRES (AGRICULTEURS, PROPRIÉTAIRES DE TERRES)

- > Au cours des entretiens, certains individus pouvant être décrits comme des métayers ou des employés se sont auto-identifiés comme producteurs.
- > Le risque de travail forcé est limité pour les producteurs propriétaires.
- > Les niveaux de revenu perçus par les producteurs de cacao (comme produit de leur rendement, qualité, accès aux intrants, possibilité de financer des opportunités de commercialisation, participation coopérative, etc.) dictent leur capacité d'embaucher des travailleurs adultes et de les rémunérer équitablement. De nombreux producteurs ont des difficultés à embaucher une main d'œuvre adulte locale, ce qui les oblige à dépendre de leur famille (y compris les enfants) ou de migrants potentiellement vulnérables.
- > Les producteurs isolés et ayant un accès limité au crédit, au transport et/ou aux options de

6 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

commercialisation collective peuvent entrer dans un cycle vicieux dans lequel ils doivent vendre leur cacao aux pisteurs, qui leur proposent un apport rapide de liquidité pour un prix total inférieur à ce qu'ils auraient perçu d'une coopérative.

Outre l'évaluation des risques relatifs aux différentes catégories de main d'œuvre au sein du secteur du cacao ivoirien, l'évaluation rapide a également recueilli des informations sur les problématiques contextuelles pertinentes, notamment la distribution géographique des migrants dans le pays, le rôle et le statut des coopératives, la dynamique autour du régime foncier, les schémas régionaux de migration économique.

D. RECOMMANDATIONS

Avec l'aide de la Fondation International Cocoa Initiative et en consultation avec un panel d'acteurs de l'industrie, du gouvernement et de la société civile, Verité a développé un ensemble de recommandations exhaustives pour répondre aux problématiques identifiées dans cette étude.

Quatre catégories d'action sont suggérées :

- > Établir des systèmes robustes visant à suivre, remédier et prévenir le travail forcé ;
- > Renforcer l'infrastructure sous-jacente de la chaîne d'approvisionnement ;
- > Améliorer le rassemblement des données et le signalement des facteurs de risque du travail forcé ; et
- > Faciliter la responsabilisation et la vérification indépendante.

Pour chacune de ces catégories, Verité recommande des actions spécifiques pour le gouvernement de la Côte d'Ivoire et pour les entreprises du secteur privé et met en évidence le rôle que les organisations de la société civile peuvent jouer pour aider le gouvernement et les entreprises à identifier, remédier et prévenir le risque de travail forcé. Des conseils sont aussi proposés sur le développement de programmes et sur des méthodes d'introduction progressive de nouvelles interventions.

7 | Résumé :

L'évaluation de Verité du risque de travail forcé dans le secteur du cacao de Côte d'Ivoire

VERITE

Fair Labor. **Worldwide.**

44 Belchertown Rd.
Amherst, MA 01002
+1 413.253.9227
rawmaterials@verite.org